

La Gaule d'Heudelimay
78770 Villiers-le-Mahieu

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a pour but d'informer les membres de l'association des obligations qui leur incombent, en outre, il est rappelé que ceux-ci doivent se conformer au règlement intérieur.

LA PÊCHE EST AUTORISÉE du samedi au jeudi et les Jours Fériés de 7H à 20H. Fermeture le vendredi.

Tout pêcheur adhérent ou non doit être muni de la carte de pêche de Notre Association.

Elle doit pouvoir être présentée ainsi qu'un justificatif d'identité lors de contrôle soit par un membre du Bureau ou par un représentant des Forces de l'Ordre.
La carte est strictement personnelle et est délivrée uniquement à l'étang.

- 2 lignes autorisées par adhésion adulte
et -12 ans : 1 ou 2 lignes (voir tarifs).

La ligne est réservée exclusivement à l'enfant **OBLIGATOIREMENT** accompagné d'un adulte qui devra s'acquitter d'une adhésion à la demi ou journée

Sont interdits :

La cuillère ondulante, l'amorçage aux céréales, aux vifs et aux poissons morts et aux bateaux amorceur.

Pour rappel :

*Pour la pêche à la carpe : **Obligation** de les remettre dans l'étang, d'être muni d'un tapis de réception et d'hameçons sans ardillon. Si possible produit antiseptique pour soigner les carpes.*

*Pour la pêche des gardons et goujons : si elles sont pleines, **obligation** de les remettre à l'eau afin de préserver la reproduction.*

La pêche de nuit est autorisée de 20h à 6h sous réservation 24h à l'avance auprès du Président.

L'ouverture de la pêche aura lieu le 2° samedi de MARS à 8h.

Au bord de l'étang aucune place n'est attitrée. Pour la bonne entente, l'espace respecté entre pêcheurs est de 1 mètre. Les 2 lignes doivent être tendues, droites face au pêcheur.

Interdiction de se positionner à 2 endroits différents.

L'association se dégage de toute responsabilité d'accident pouvant survenir aux participants aux bords de l'étang.

L'ALCOOL SOUMIS À LA LICENCE IV EST INTERDIT SOUS PEINE D'AMANDE.

La fermeture annuelle de l'étang à lieu le 4° samedi de SEPTEMBRE à 20h.



Les 2 derniers dimanches de Septembre, la pêche est interdite cause CHASSE.

Lâcher de truites :

Les samedis de lâcher, la pêche débutera à 8h.

La Gaule d'Heudelimay
78770 Villiers-le-Mahieu

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a pour but d'informer les membres de l'association des obligations qui leur incombent, en outre, il est rappelé que ceux-ci doivent se conformer au règlement intérieur.

LA PÊCHE EST AUTORISÉE du samedi au jeudi et les Jours Fériés de 7H à 20H. Fermeture le vendredi.

Tout pêcheur adhérent ou non doit être muni de la carte de pêche de Notre Association.

Elle doit pouvoir être présentée ainsi qu'un justificatif d'identité lors de contrôle soit par un membre du Bureau ou par un représentant des Forces de l'Ordre.
La carte est strictement personnelle et est délivrée uniquement à l'étang.

- 2 lignes autorisées par adhésion adulte
et -12 ans : 1 ou 2 lignes (voir tarifs).

La ligne est réservée exclusivement à l'enfant **OBLIGATOIREMENT** accompagné d'un adulte qui devra s'acquitter d'une adhésion à la demi ou journée

Sont interdits :

La cuillère ondulante, l'amorçage aux céréales, aux vifs et aux poissons morts et aux bateaux amorceur.

Pour rappel :

*Pour la pêche à la carpe : **Obligation** de les remettre dans l'étang, d'être muni d'un tapis de réception et d'hameçons sans ardillon. Si possible produit antiseptique pour soigner les carpes.*

*Pour la pêche des gardons et goujons : si elles sont pleines, **obligation** de les remettre à l'eau afin de préserver la reproduction.*

La pêche de nuit est autorisée de 20h à 6h sous réservation 24h à l'avance auprès du Président.

L'ouverture de la pêche aura lieu le 2° samedi de MARS à 8h.

Au bord de l'étang aucune place n'est attitrée. Pour la bonne entente, l'espace respecté entre pêcheurs est de 1 mètre. Les 2 lignes doivent être tendues, droites face au pêcheur.

Interdiction de se positionner à 2 endroits différents.

L'association se dégage de toute responsabilité d'accident pouvant survenir aux participants aux bords de l'étang.

L'ALCOOL SOUMIS À LA LICENCE IV EST INTERDIT SOUS PEINE D'AMANDE.

La fermeture annuelle de l'étang à lieu le 4° samedi de SEPTEMBRE à 20h.



Les 2 derniers dimanches de Septembre, la pêche est interdite cause CHASSE.

Lâcher de truites :

Les samedis de lâcher, la pêche débutera à 8h.